



DECLARATION PREALABLE CSEC DU 21 OCTOBRE 2020

des organisations syndicales CGT, CGT-FO, SNU-FSU, STC

Lors du CSEC du 30 septembre, nos organisations et élus CGT, CGT-FO, SNU-FSU, STC ont soumis à la Direction Générale de Pôle emploi une [résolution](#) acceptée par le Président du CSEC pour la tenue d'un CSEC Extraordinaire au regard de la situation sanitaire.

Nos organisations et élus, dans cette résolution, exigeaient :

- **d'être informés sur la situation actuelle et le suivi des agents de Pôle emploi** (collègues atteints par la Covid 19, Cas Contacts, Agents fragiles, Agents vulnérables, Agents en télétravail (pour quel motif, quel métier impacté, quelle quotité de temps de travail selon les sites – services – Etablissement), ou agents présents sur site) ;
- **de connaître les nouvelles modalités d'organisation du travail et de délivrance des services selon la nouvelle cartographie gouvernementale** ; quelles priorisations de l'activité et modalités d'organisation du travail seraient mises en place au sein de Pôle emploi dans le cas de territoires « en état d'urgence sanitaire » ?

Ce CSEC Extraordinaire aurait dû se tenir ce 14 octobre. Il n'a pas eu lieu en raison de l'absence de représentants décisionnaires de la Direction Générale et dans l'attente de nouvelles mesures gouvernementales.

Les agents de Pôle emploi comme les usagers ne sont pas épargnés par la crise sanitaire, les cas ne font qu'augmenter dans notre établissement là où nous en sommes informés. **Les Inspecteurs du Travail sont contraints d'intervenir dans le cadre de Dangers Graves et Imminents** déclenchés par nos élus en CSE pour faire respecter le droit du travail, comme en témoignent, entre autres, [leur Courrier en Centre Val de Loire](#) ou [leurs observations en Haut de France](#).

Le gouvernement a décidé que l'Etat d'Urgence Sanitaire – véritable Etat d'Exception dans la continuité des mesures liberticides en cours – **serait réactivé** à compter du 16 octobre tandis que **le Président de la République avait lui,**

annoncé qu'un couvre-feu entrerait en vigueur le 17 octobre de 21h à 6h en Ile de France et 8 métropoles (Lyon, Lille, Toulouse, Saint-Étienne, Aix-Marseille, Montpellier, Grenoble, Rouen).

Le 1er ministre a déclaré faire appliquer la « règle de six personnes » dans les établissements recevant du public et dans tout l'espace public et privé ; Les établissements où le public *« circule debout »* ne pourront recevoir qu'une personne par 4 mètres carrés *« dans la limite d'une jauge fixée par le préfet »*.

Par ailleurs, **le ministre du travail précise qu'il serait « demandé aux entreprises de définir un nombre de jours minimal de télétravail pour les postes qui le permettent »**. Elles seront également incitées à *« étaler les heures d'arrivées sur le lieu de travail »*. Concernant la fonction publique : *« les administrations définiront une organisation du travail permettant, quand c'est possible, trois jours de télétravail par semaine »*. **Un nouveau Protocole Sanitaire National a été diffusé par le Ministère du Travail ce 16 octobre** et les décrets d'application promulgués le 17 octobre.

De plus, ce 15 octobre, **le juge des référés du Conseil d'Etat s'est prononcé pour la suspension des articles du décret du 29 août 2020 relatifs aux critères de vulnérabilité** revenant ainsi au décret du 5 mai 2020 (voir la [Décision du Conseil d'Etat](#)).

Pour nos organisations et élus du CSEC CGT, CGT-FO, SNU-FSU, STC, il y a urgence que la Direction Générale de Pôle emploi :

- **garantisse la santé et sécurité des agents comme des usagers,**
- **qu'une nouvelle organisation du travail soit mise en place,**
- **que toutes les activités collectives soient suspendues,**
- **que les mesures et protocoles de nettoyage des sites et services soient transparentes,**
- **qu'une nouvelle note RH adaptée soit mise en œuvre.**

Ces évolutions passent nécessairement par des processus d'information consultation des Instances Représentatives du Personnel tant nationalement qu'au sein des Etablissements de Pôle emploi.